Département de l’ESSONNE République Française

Arrondissement d’ETAMPES Commune de VILLENEUVE-SUR-AUVERS

Canton d’ETAMPES

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Martine HUTEAU.

A dix heures et quarante minutes, Madame le Maire ouvre la séance.

Présents : HUTEAU Martine ; MORIN Vincent ; LLORENS Catherine ; BOIVIN Pierre ; MICHEL Julie ; JUFFROY Josiane ; BHIKOO Martine ; HOULET Antoine ; VAN EECKHOUT Sébastien ; BOUCHU Thierry ; KUKIELCZYNSKI Bernard ;

Absents excusés :  BIDART Yves donne pouvoir à BOIVIN Pierre ; MARVIN Philippe donne pouvoir à HOULET Antoine ; ACCARDI Pascale donne pouvoir à HUTEAU Martine

Secrétaire de séance : Mme BHIKOO Martine

Le compte rendu de la séance du 14/06/2021 a été adopté

**23-2021- Free Mobile – convention d’occupation du domaine public pour l’implantation d’une antenne relais**

La Société FREE MOBILE, envisage l’installation d’un pylône treillis d’une hauteur de 24 m, support d'antennes relais, sur le terrain cadastré Section H, Numéro 50, lieu-dit " Le Chêne Couteau " dans le but d'améliorer son réseau de télécommunication de téléphonie mobile sur le territoire de la Commune.

L'opérateur s'engage à demander toutes les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes et à respecter toutes les normes en vigueur.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin de signer un bail pour l'implantation d'un pylône sur la parcelle sis :

Rue de la Chapelle 91580 VILLENEUVE-SUR-AUVERS

Référence cadastrale : Section : H - Parcelle : 50

La convention proposée engage la commune à mettre à disposition de l'opérateur 100 m2 sur ce terrain pour l'installation du pylône et ses équipements techniques nécessaires au fonctionnement des antennes pour   
une durée de 12 ans. En contrepartie, Free Mobile versera à la commune, une redevance annuelle de 10 000 Euros Net.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention portant occupation temporaire du domaine public – Antennes de télécommunication à intervenir avec la société FREE MOBILE ;

**VU** le rapport présenté par Madame le Maire,

**CONSIDERANT** qu’il convient d’autoriser madame le Maire à signer la convention portant occupation temporaire du domaine public – Antennes de télécommunication avec la société FREE MOBILE,

***Le conseil municipal,***

***Après en avoir délibéré,***

***A l’unanimité,***

**DECIDE** :

**D’APPROUVER** le projet de convention à passer avec la société « Free Mobile » pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile sur le terrain communal cadastré Section H, Numéro 50, lieu-dit "Le Chêne Courteau" ;

**ACCEPTE**, en contrepartie de cette convention, de percevoir de la société « Free mobile » une redevance annuelle de 10 000 euros nets ;

**AUTORISE** Madame le Maire à finaliser et signer ladite convention avec la société FREE MOBILE et tous les documents afférents à cette affaire.

**24-2021- Fixation du montant du loyer logement communal**

Vu le code des collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 juillet 1989 relative aux rapports locatifs,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002,

Vu de code de la santé publique,

Considérant que le logement situé au 12 rue de l’Orme a été réhabilité afin de pouvoir le proposer à la location,

Considérant qu’un diagnostic sécurité doit être effectué

Considérant qu’il convient de définir le montant du loyer qui sera appliqué

***Le Conseil Municipal,***

***Après en avoir délibéré,***

***A l’unanimité,***

**DECIDE :**

- De fixer, à compter du 1er septembre 2021, le loyer mensuel du logement situé au 12 rue de l’Orme à la somme de 750 € (sept cent cinquante euros),

- Que ce loyer sera réglé le 1er de chaque mois au Trésor Public,

-Qu’un mois de dépôt de garantie sera demandé à la signature du bail (hors charges),11

-Que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l’indice de référence des loyers de l’INSEE,

-Que le diagnostic sécurité sera annexé au contrat de location

- D’autoriser Mme le maire à effectuer l’état des lieux et à signer   
le contrat de location et tous documents s’y rapportant.

INFORMATIONS DU MAIRE

LA SEANCE EST LEVEE A 11 HEURES 25.